

STATUTS

TITRE I

CONSTITUTION, OBJET, MOYENS D'ACTION, SIEGE SOCIAL

ARTICLE 1^{er} : Constitution et dénomination

L'association dite des « Amis du Zoo de Lyon » (AZL), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, est fondée le 25 Janvier 2011 entre les personnes morales aux présents statuts.

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour objet :

- de faire connaître et apprécier les collections du Zoo de Lyon et contribuer à leur enrichissement en adéquation avec son équipe de direction,
- d'organiser, promouvoir et soutenir les actions en faveur du bien-être des animaux du Zoo de Lyon,
- de contribuer à promouvoir, encourager et assurer la sauvegarde de la biodiversité, et plus particulièrement des espèces menacées, dans le monde entier,
- de contribuer aux actions de conservation de la nature, de la défense de l'environnement naturel dans le monde entier,
- de sensibiliser le public à l'importance de la biodiversité au niveau tant local, que national et international,
- de soutenir les études et la recherche afin de faciliter l'interaction entre l'homme et le reste de la biodiversité,
- de collecter des fonds pour ses propres activités ou celles de ses partenaires poursuivant des buts similaires.

Elle pourra, à cet effet, mener des programmes de terrain, ainsi que des campagnes et projets de sensibilisation du public, d'information et de collecte de fonds.

L'association est indépendante de toute influence politique, syndicale ou religieuse et adhère aux valeurs éthiques de respect de tous les êtres vivants.

ARTICLE 3 : Moyens d'action

Afin de réaliser ses objectifs, l'association se propose de recourir aux moyens suivants :

- organisation d'événements culturels, pédagogiques ou ludiques, ponctuels ou réguliers, sur le thème de la biodiversité et des animaux, en particulier des espèces menacées,
- vente de produits dérivés,
- recherche de sponsors, de mécènes, de subventions régionales, européennes ou internationales.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est fixé au :

45, Avenue Georges Clémenceau 69230 ST GENIS-LAVAL.

TITRE II COMPOSITION

ARTICLE 5 : Composition

L'association se compose de :

- membres fondateurs,
- membres adhérents,
- membres actifs,
- membres d'honneur,
- membres bienfaiteurs.

Sont membres fondateurs les personnes suivantes :

Christine BELUZE-COUCPEZ, Antoine CADI, Alban CHAUVET, Pascale CESELLI, Aurélie COHAS, Nicolas COSTE, Dominique DIBLING, Laurence DIBLING, Dorothee FLORENTIN, Virginie FOURNIER, Emmanuelle GAUJOUR, Colin GIRAUD, Jean GROSSON, Lydie HERITIER, Paul JESSLEN, Béatrice KORC, Marie-Laurence MAURICE, Robert MAURICE, Sonia MORIO, Eric PLOUZEAU.

Sont membres actifs, adhérents et bienfaiteurs, les personnes qui s'acquittent chaque année de la cotisation.

Sont membres d'honneur les personnes auxquelles le Conseil d'Administration a conféré cette qualité en raison de leur contribution morale, intellectuelle ou financière exceptionnelle au service des buts poursuivis par l'association. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 6 : Montant des cotisations

Les membres fondateurs, les membres adhérents, les membres actifs et les membres bienfaiteurs, versent une cotisation annuelle. La cotisation due par chacune des ces catégories de membres est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Admission, conditions d'adhésion

Pour être membre adhérent, il faut avoir rempli son bulletin d'adhésion et payé sa cotisation.

Pour devenir membre actif, il faut être présenté par un parrain membre de l'association, avoir adressé une demande d'admission par écrit au Président en exercice. L'agrément sera donné, dans les meilleurs délais, par le Conseil d'Administration.

Pour être membre d'honneur, il faut être proposé par le Conseil d'Administration.

Toute demande d'admission implique l'adhésion aux statuts.

ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre

Tout membre de l'association est libre de s'en retirer à tout moment

La qualité de membre se perd :

- 1) - par décès,
- 2) - par démission adressée par écrit au Président de l'association,
- 3) - par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motifs graves portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- 4) - par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 : Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par celle-ci. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

ARTICLE 10 : Responsabilité de l'association

L'association ne pourra être tenue pour responsable des propos ou engagements contractés par l'un de ses membres, fussent-ils présentés comme étant pris au nom de l'association, sans l'accord et mandat préalables du Conseil d'Administration.

TITRE III RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE

ARTICLE 11 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- 1) du produit des cotisations versées par les membres,
- 2) des subventions éventuelles de tous organismes nationaux ou internationaux,
- 3) du produit des manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus,
- 4) toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.

TITRE IV ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT
--

ARTICLE 13 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 à 9 membres actifs élus au scrutin secret pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles 3 fois dans la limite de 4 mandats consécutifs. Suite à une année de carence, les membres sortants pourront à nouveau prétendre à une re-élection.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- 1) - un Président
- 2) - un ou plusieurs Vice-présidents
- 3) - un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint
- 4) - un Trésorier et, s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le Bureau est élu pour un an.

ARTICLE 14 : Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile y compris en cas de présentation en justice. Le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

ARTICLE 15 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Le Conseil d'Administration est libre de convier à ces réunions au titre de conseil scientifique le directeur et le directeur adjoint du Zoo de Lyon, ou leurs représentants sur mandat.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. La présence du tiers au moins des membres est nécessaire pour la validité des décisions. Les comptes rendus de séances sont signés par le président et archivés au siège de l'association.

ARTICLE 16 : Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membres d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion et de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave suspendre les membres du Bureau à la majorité.

Il fait ouvrir tout compte en banque, aux chèques postaux et auprès de tout autre établissement de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer des marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

ARTICLE 17 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, et se réunit chaque année. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants. Chaque membre présent peut détenir un pouvoir.

L'élection du bureau par le Conseil d'Administration se fera quant à elle comme stipulée à l'article 13.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 18 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 25 janvier 2011 et ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE V REGLEMENT INTERIEUR - FORMALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 19 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts. Il est soumis, comme toutes les modifications le concernant, à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 20 : Formalités administratives

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence.

TITRE VI DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
--

ARTICLE 21 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Dans le cas d'une liquidation, les biens et valeurs de l'association seront transférés à une institution ou à une association ayant des objets similaires.

Fait à Lyon, le 19 mars 2012

En autant d'exemplaires originaux que de parties intéressées

Le Président de l'association des « Amis du Zoo de Lyon »,

Président : Mme Marie-Laurence MAURICE, née le 12 décembre 1955 à Marseille, de Nationalité Française, 45, Avenue Georges Clémenceau 69230 ST GENIS-LAVAL, rédacteur territorial de profession.

Signature : Lyon, le

Vice-Président : M. Paul JESSLEN, né le 9 juillet 1969 à MULHOUSE (Haut-Rhin), de Nationalité Française, résidant au 10 rue Félix Jacquier 69006 LYON, galeriste de profession.

Signature : Lyon, le

Trésorier : Mme Virginie FOURNIER, née le 20 avril 1975 à CHAMBRAY-LES-TOURS (Indre et Loire), de Nationalité Française, résidant au 32 rue Vaubecour 69002 LYON, chargée d'affaires de profession.

Signature : Lyon, le